L'ABEILLE.

Journal officiel de l'État, du Conseil Général de la Nouvelle-Orléans, de la Première et de la Troisième Municipalité.

Imprimé par J. Bayon.

JOURS DE PUBLICATION DURANT L'ÉTÉ, MARDI, JEUDI ET SAMEDI.

NOUVELLE-ORLEANS:
MARDI MATIN, 29 AOUT 1837.

Dans la séance d'hier au soir du Conseil de la première municipalité, il ne s'est rien passé qui offre un grand intérêt à nos lecteurs. Le maire a informé le Conseil par un message que l'adjudication des emplacements pour la vente des huîtres, avait produit $12,065. Les adjudicataires auront seuls le privilège de vendre des huîtres ouvertes.

Le contrat passé avec M. Walls pour la fourniture des bois de charpente nécessaires à la municipalité se trouvant annulé par la destruction du moulin à scie de l'entrepreneur, le maire a été autorisé à procéder à une nouvelle adjudication de cette fourniture, dans un délai de dix jours.

Un tableau soumis par le trésorier fait voir que depuis le 1er juillet, l'émission des bons de la municipalité forme une somme totale de $71,123 75. Pendant le même espace de temps les recettes ont été de $24,169 82: les dépenses de $16,412 68—ce qui laisse une balance en caisse de $7,757 14.

M. Canon a été nommé membre du comité de finances, en remplacement de M. Armas démissionnaire.

La démission de M. Stringer, alderman du 1er district, a été acceptée par le Conseil. Une nouvelle élection aura lieu dans le délai voulu par la loi.

Après la lecture de quelques pétitions peu intéressantes le Conseil s'est ajourné.

DE LA 1ère. MUNICIPALITE ET DES BANQUES.

Dans l'état de gêne qui règne depuis quatre mois dans cette communauté, et dont les effets se font plus spécialement sentir dans la première municipalité, ne conviendrait-il pas que les banques missent un moment de côté, cet esprit d'opposition, pour s'occuper d'une manière sérieuse des mesures qui tout en facilitant l'administration de cette partie de la ville, augmenteraient en même temps les revenus de ces institutions.

Le temps est passé, où ces différentes corporations, fortes, l'une par ces grands revenus, et les autres par leurs transactions commerciales, pouvaient, sans préjudice pour aucun, se livrer aux excès de leurs passions. Mais aujourd'hui que l'aspect des choses a changé, aujourd'hui que l'on est à la veille d'adopter des mesures, qui tout en diminuant les nombreuses charges de la corporation de la première municipalité, ne manqueraient pas que d'exposer les habitans qui y résident, aux poignards des assassins, à la torche des incendiaires et aux pillages de ces bandits qui nous arrivent de tous côtés; ces raisons doivent causer de biens tristes réflexions dans le cœur de tous ceux qui s'enorgueillissent du titre de citoyens et de Louisianais!

Les revenus de la première municipalité sont considérables, et toutes les banques réunies ne pourraient offrir de garanties plus satisfaisantes et des moyens plus sûrs de faire face à ses engagemens; et, si les effets de la crise commerciale se font si vivement ressentir en ce qui touche cette corporation, c'est parce qu'elle n'a jamais épargné les moyens d'améliorer cette partie de la ville de la Nouvelle Orléans, parce qu'elle n'a jamais manqué de souscrire pour des sommes immenses, dans toutes les compagnies qui tendent à nous faire conserver la langue de nos pères, et dans celles qui lui assurent une plus grande population; c'est parce qu'enfin elle ne devait pas présumer trouver cette irracibilité chez quelques-unes des institutions monétaires, qui ont fait usage de leur véto sur les billets qu'elle offrait, lorsqu'elle pensait devoir trouver sinon la préférence, au moins cet appui qui est accordé à des gens sur la solvabilité desquels il y aurait plus d'un doute.

Sans vouloir nous initier dans les causes qui ont pu causer ces hostilités, nous engageons sincèrement ces institutions à mettre de côté ces rancunes qui ne peuvent qu'exciter les esprits, et à seconder les efforts que ne cesse de faire la première municipalité pour le bien être de ses concitoyens et la conservation de la sécurité publique.

Espérons donc que les banques du carré de la ville, sentant toute l'importance d'un sujet aussi grave, entreront en négociations, et procureront à la municipalité No 1 les moyens de continuer ses opérations.

Les trois dernières malles du nord n'ont rien apporté de nouveau, soit de localité ou de l'étranger.

Le congrès doit s'assembler lundi prochain. Nous devons nous attendre à recevoir le message du président le 10 ou le 11 de septembre.

Accident—Une des chaudières du bateau à vapeur Dubuque, paquebot régulier entre St. Louis et Galena, a fait explosion à Alton. Ce désastre a coûté la vie à dix huit personnes.

De St. Augustin.—Une gazette de Savannah du 22 de ce mois, dit: Le capitaine Hebbard, du bâteau à vapeur *Florida*, arrivé hier de St Augustin, nous informe que le colonel Harney, commandant les troupes à l'est de St-Johns, était parti mardi dans un canot avec vingt hommes de troupes de ligne, pour une expédition sur la rivière indienne, mais qu'en passant sur la barre de Mantanzas, son canot renversa sur les récifs et que cinq hommes furent noyés. Cet accident obligea le colonel de revenir à St Augustin.

Le *Florida* rapporte avoir vu à Sapelo, le brick hollandais *Unite*, démâté.

Il n'y a aucune nouvelles de notre armée dans la Floride.

NOUVELLES DIVERSES.

—Deux messagers ont été chargés par Louis Philippe de porter les invitations à Léopold son gendre; il paraît qu'il y avait urgence. Selon les on dit, Léopold est destiné à être le lien des relations de la cour des Tuileries avec la nouvelle reine d'Angleterre. On parlait avec une sorte de vague du libéralisme de la duchesse de Kent. M. le compte Sébastiani a transmis des notes alarmantes, qui ont motivé une lettre autographe du roi des Français à la reine, dans laquelle sont retracés tout au long les dangers de compromettre les révolutions de France et de Belgique en donnant un développement prématuré à la politique réformiste par la formation d'un cabinet nouveau.

—Un savant écossais vient de faire une découverte qui promet les résultats les plus surprenans et doit exercer une influence immense sur les progrès futurs de la société. C'est un télégraphe électrique, dont la puissance doit surpasser celle de tous les instrumens connus jusqu'ici sous ce nom, autant que l'art de l'imprimerie surpasse l'écriture peinte des Mexicains. Ce télégraphe se compose de cinq fils renfermés dans des tuyaux en gomme élastique qui les isolent les uns des autres et les préservent du contact de l'air extérieur. Une pile galvanique est placée au bout de ces fils et agit sur une pointe qui se trouve à l'autre extrémité. Les cinq fils produisent ainsi autant de lettres, et par des combinaisons binaires et ternaires, les 25 lettres de l'alphabet peuvent être facilement représentées. Au moyen d'un mécanisme très simple, la communication entre les fils et la pile peut s'établir et s'arrêter, comme le clavier d'un piano forte touché par un musicien exercé; et les indications qu'on veut produire sont représentées à l'autre extrémité de la chaîne des fils aussi rapidement qu'on peut les lire. Dans les expériences qui ont déjà été faites, la chaîne des fils a été étendue à une distance de cinq milles, et on a reconnu que la transmission de l'action électrique était instantanée. Il n'y a aucun doute qu'elle pourra être conduite à cent et même à un millier de milles avec la même rapidité. La puissance de ce nouvel instrument promet d'être aussi grande que son action est rapide. On ne se bornera plus, comme avec des télégraphes, à transmettre quelques phrases hachées ou quelques courts messages qui ne peuvent encore être transmis que le jour, par un temps clair et au moyen de répétitions qui absorbent beaucoup de temps; car en outre que le nouvel instrument opèrera la nuit comme le jour, il transmettra les nouvelles avec la rapidité de la pensée et avec une telle abondance, qu'un discours prononcé à Londres pourra être transmis à Edimbourg, phrase par phrase, aussi tôt qu'il sera achevé, à cette distance de 400 milles.

Le *Globe* journal anglais, donne la liste suivante des reines qui ont occupé le trône d'Angleterre, depuis la conquête: 1o Marie qui a régné du 6 juillet 1553 au 7 novembre 1558; 2o Elisabeth, du 7 novembre 1558 au 24 mars 1603; 3o Marie, du 13 février 1689 au 8 mars 1702; 4o Anne, du 8 mars 1702 au 1er août 1714; 5o enfin Victoire qui a commencé à régner le 20 juin 1837. L'angleterre ne possède pas moins de trois reines en ce moment, Victoire, la reine régente; Louise, la reine mère; et Adélaïde, la reine douairière.

—Un courrier arrivé de Turin à Paris, porteur de dépêches pour le président du conseil, a causé quelques conjectures, dont la plus probable donne à ces nouvelles un intérêt relatif aux affaires d'Espagne. Il paraît que Charles Albert, ce premier grenadier français sous le duc d'Angoulême, à l'ambition de faire valoir ce titre en faveur du duc de Bordeaux, et qu'il a offert à ce jeune prince un régiment qui porterait le nom de Royal-Français, et qui jouirait de la haute paie des anciens régimens de la garde. Les uns disent que ce n'est là qu'un hommage de gratitude envers la branche exilée; d'autres y voient le noyau d'une nouvelle croisade légitimiste.

"Nous ne savons pas, [ajoute un journal de Paris] ce que fera le duc de Bordeaux, à la tête d'une brigade de quatre régimens: il se propose d'aller joindre des Carlos, le projet n'est pas sans difficultés; mais si ce n'est qu'une démonstration insolente de la cour de Turin à la révolution de Juillet, nous verrons ce que fera notre gouvernement pour en obtenir satisfaction."

Affection maternelle.

Une pauvre femme en montant à bord du navire Nestor, expédié à New York pour la Nouvelle Orléans le 21 de ce mois, donna à tenir son enfant à un homme qui se trouvait sur le wharf, mais au moment où celui ci le lui remettait, l'enfant lui échappa des mains et tomba à l'eau. [illegible] malheureuse mère, bien qu'elle se trouvait [illegible] d'une hauteur de 15 pieds, s'élança à l'eau [illegible] son enfant, au milieu des cris de joie de plusieurs centaines de personnes. L'agent de ce navire en apprenant ce beau trait d'affection, accorda à cette femme son passage gratis.

Mr. l'Editeur,

Ce n'est ni par un esprit d'opposition constante, ni pour baisser la tête sous le joug de vieilles routines que j'ai nié la cause à laquelle vous attribuez l'existence de l'épidémie qui règne parmi nous, mais bien dans l'intention de provoquer une discussion à laquelle peut être quelques gens de l'art ne dédaigneraient pas de prendre part puisqu'il s'agit d'une question qui intéresse si gravement les citoyens de la Nouvelle Orléans. En effet, la salubrité de notre ville doit attirer toute l'attention de notre conseil municipal, et nos aldermen seraient sans doute bien coupables, s'ils calculaient les épargnes à faire ou les sommes à dépenser quand il s'agit de la vie de leurs semblables. Mais voyons si dans l'ordonnance du conseil qui ordonne de jetter les ordures derrière la ville, il y a économie mal entendue, ou imprévoyance. Cette mesure était sans doute d'une grande économie pour la ville qui par ce moyen remblaie à peu de frais, des rues qu'il lui coûterait des sommes considérables à remblayer de toute autre manière; avant donc d'abandonner, un moyen aussi avantageux pour la municipalité de disposer des immondices, il faudrait bien s'assurer, que le mode employé est vicieux et nuisible, et qu'on en pourrait employer un autre plus avantageux. Celui que vous proposez serait de jetter ces immondices au fleuve, et ne vous en déplaise, ce moyen serait bien plus dangereux que celui auquel vous objectez; pour jetter les immondices au fleuve il faudrait employer un bateau pour cet objet, ce bateau amarré à la Levée y resterait trois ou quatre heures avant d'être rempli et les immondices qui y seraient versés, exposés à l'ardeur du soleil, ne manqueraient pas de répandre des miasmes délétères, et une puanteur, qui rendraient inhabitable le quartier le plus populeux de la ville. Les charrettes d'ordures venant de toutes les parties de la ville se réuniraient à ce point central, et c'est alors que vous forceriez les non-acclimatés à déguerpir. Vous voyez bien Mr. l'éditeur que le moyen que vous proposez n'est pas exempt d'objections et pourrait produire plus de mal que celui qui est maintenant employé.

Mais, dites vous, ni fosses de six pieds ni quantité suffisante de chaux ne sont jamais résulté des ordonnances du conseil, et le nez le plus fin du conseil peut s'assurer de la puanteur qu'ils exhalent de la sortie du carré de la ville. A cela je répondrai qu'il faut que vous n'ayez pas visité les lieux où se jettent les immondices, car quelque fin que soit votre nez vous n'avanceriez pas comme vous le faites qu'elles exhalent de la puanteur après qu'elles ont été recouvertes de terre comme elles le sont journellement. Je ne me permettrai pas de répondre à votre dissertation [illegible] sur la pesanteur ou la légèreté des différens gaz je n'entende rien en chimie, mais vous me permettrez de vous faire observer que s'il y a de ces gaz assez pesans pour ne pas s'élever, et resteront à la surface de la terre, le vent de nord en les chassant ne peut les entraîner jusqu'à la rue de la Levée sans qu'ils aient produit en route les ravages qu'on leur attribue dans cette première rue.

Mais M. l'éditeur, je le répète, ce n'est pas aux miasmes qui s'exhalent de ces immondices que l'on doit attribuer l'épidémie qui règne, l'expérience a démontré que c'est à des causes inhérentes au pays, et que développait tel ou tel degré de température que l'on devait l'attribuer. Les années de grandes sécheresse, celles où règnent les vents du nord, la baisse des eaux du fleuve, voilà ce que l'expérience nous donne pour les principales causes de la maladie, quelque belle théorie que l'on puisse avancer au contraire.

Salubrité Publique, No. 4.

Nous croyions avoir satisfait à toutes les objections qui nous avaient été adressées, lorsque nous avons reçu la communication ci-dessus, qui exige de nous quelque éclaircissemens; et comme du reste, la question est d'un intérêt général, nous pensons que nos lecteurs nous sauront gré de n'en éluder aucune des difficultés.

Nous avons exposé, dans nos articles précédens, le danger dont nous paraissaient des remblais faits avec des immondices; et l'on nous a opposé les précautions prises pour obvier aux inconvéniens de cette mesure. Nous avons démontré que le mode même des travaux démentait les précautions prescrites, et qu'il était impossible de recouvrir d'une quantité suffisante de terre, une surface de rue pour le remblai de laquelle on creusait de petits fossés latéraux qui devenaient eux-mêmes des cloaques. Nous avons dit et nous affirmons que la chaux n'avait été employée que d'une façon tardive et insuffisante, pour recouvrir les corps en putréfaction rassemblés par les agens de Mr. Stein, sur un terrain autre que celui où se font les travaux réguliers du remblai; et qu'en définitive, les masses d'immondices étaient trop considérables pour que l'emploi d'une certaine quantité de chaux fût suffisante.

Enfin, nous avons mis en avant des axiômes de chimie que nous n'avons point donnés, comme on le prétend, pour faire de la science; mais, comme des principes desquels on ne peut se départir, puisqu'ils sont pris dans la nature même. Or, la théorie des gaz ne saurait être considérée comme une chose oiseuse, quand c'est sur elle que repose tout raisonnement tant soit peu concluant, sur ce que l'on appelle jadis le [illegible] &c. Quelque nom que l'on veuille [illegible] donner, [illegible] miasmes, il en faudra toujours revenir à une combinaison de gaz délétères, ou méphitiques. L'observation qui nous est faite plus haut, sur la pesanteur des gaz, et de ce que nous avons dit de leurs couches respectives au dessus du sol, est d'autant plus inexacte que nous n'avons prétendu déterminer, ni la nature, ni même encore la pesanteur des gaz qui se dégagent des immondices. Nous avons généralisé la question, et nous avons dit que les gaz, ayant une pesanteur différente, ne s'élevaient pas assez haut dans l'atmosphère, pour que le vent de Nord, en les mélangeant, ne les entrainât dans ou sur la ville, où la fraîcheur du fleuve, leur donnant plus de densité, les rapprochait de la surface de la terre, &c. Mais nous n'avions point entendu que ces gaz circulassent comme des ruisseaux; car nous avons tâché d'être aussi exacts que possible dans l'application qui nous semblait inévitable, de quelques principes d'une science à laquelle se rattache naturellement toutes les questions d'hygiène.

Nous n'avons pas, dit-on, visité les lieux. C'est précisément parce que nous les avons visités avec soin, et que nous les avons observés avec méthode, que nous avons fait connaître le mode adopté dans les travaux. Pour remblayer des rues de trente six pieds, on creuse de petits fossés de deux pieds sur deux et demi de profondeur, dont la terre, rejetée sur les bords, forme l'encaissement au milieu duquel on jette les charretées d'immondices, or, les terres [illegible] insuffisantes [illegible] fussent pour les recouvrir, [illegible] peuvent être qu'une faible portion soustraite à [illegible] l'encaissement d'où il s'en suit, que, [illegible] dépose une masse de matières putréfiables, à peine [illegible] de terre sont et nous à la surface. Il en résulte naturellement une fermentation bien plus active et bien plus dangereuse que si les matières restaient à découvert; la chaleur du soleil activant une décomposition dont les résultats se font jour à travers les fissures de la terre qui n'a fait que les concentrer.

C'est pour nous chose jugée que ces travaux, sous le rapport de la salubrité; et nous croyons en avoir assez dit, dans ce résumé, pour engager nos lecteurs à recourir à nos articles antérieurs afin de se bien pénétrer du danger de réunir ainsi les immondices à la surface des rues remblayées. Mais, le principal point sur lequel nous avons à répondre, c'est sur la difficulté prétendue de jetter les immondices au fleuve. Ce qui s'est fait pendant trois ans peut encore avoir lieu, ce nous semble; et si des inconvéniens se sont fait remarquer, il est facile d'y remédier. Nous n'admettons pas l'objection de faire traverser les rues par les immondices des derrières de la ville; car, l'infection et la puanteur des charretées enlevées journellement des rues adjacentes au fleuve et portées vers le faubourg Tremé, sont bien plus grandes en proportion! C'est donc dans le mode de construction d'un warf et d'un bâteau à soupape que gît toute la difficulté; et l'on avouera que rien ne serait plus aisé à résoudre. Un bateau à soupape recevrait les immondices de six à huit heures du matin, et les ordures devraient être devant les maisons dans des boîtes, sous des peines suffisantes, à l'heure du passage des charrettes qui auraient leur sonnette d'avertissement, le bateau recevrait à son warf toutes les immondices, et ferait autant de voyages qu'il en faudrait au moyen d'une traille attachée à une bouée à l'ancre. Il est inutile de donner à ce sujet de plan fixe, assez se présenteront; mais, comme toujours il advient en pareil cas, ce n'est pas aux plus simples que l'on s'arrête, attendu qu'un mauvais génie semble planer sur le conseil qui, pour faire le mieux, se trouve entraîné à des dépenses exhorbitantes, ou forcé d'ajourner les mesures les plus indispensables, dans la crainte de se mettre en frais trop considérables.

Nous en resterons là de la discussion en faisant des vœux pour que le bon esprit de nos autorités les porte à un examen approfondi de cette question, qu'elles ne s'arrêtent pas à des certificats purement illusoires auxquels on en pourrait trouver de plus convaincans. Nous pourrions mettre en avant la déclaration d'un propriétaire du faubourg Tremé qui, ayant fait combler avec des immondices un grand trou qui était dans son terrain, s'est vu attaqué ainsi que sa famille et à plusieurs reprises par des fièvres pernicieuses dont il ne s'est délivré qu'en élevant un monticule de terre fort exhaussé au dessus du remblai. Nous aurions encore beaucoup d'exemples à citer et beaucoup de certificats à produire; mais la raison suffit pour décider la question; et c'est une affaire tout à fait de raisonnement et de théorie qui quoique l'on en dise ne saurait être résolue que d'après des connaissances soit chimiques soit physiques et discutée désormais par les gens de l'art s'ils sont convenablement consultés. Quant à l'économie que la corporation trouve à son mode actuel de remblais, nous pensons que c'est un fort mauvais calcul; puisque, comme nous l'avons dit, c'est de la salubrité générale, de la confiance qu'on y mettra que dépend l'accroissement de la ville et par suite celui des prix des terrains. Il est donc d'un intérêt bien entendu, de ne rien épargner pour la salubrité de tous les quartiers; et de calculer les moyens d'assainissement d'une manière rationnelle, et analogue aux principes de l'hygiène, et à ceux de la raison!

Monsieur le Maire et messieurs les membres du Conseil de la Première Municipalité.

Messieurs.—Convaincu qu'un certain nombre de goëlettes n'abordent plus notre municipalité par la difficulté de pouvoir y décharger les marchandises, que même le bateau-à-vapeur Le Levant et autres embarcations du même genre ont abandonné leurs anciens lieux de débarquement à cause de l'augmentation prodigieuse de la batture et du manque de profondeur d'eau, la nécessité de faire quelques travaux dans le port, pour maintenir le commerce et la prospérité dans nos limites, ne me semble plus douteuse.

Appelé depuis quelque mois à diriger ces mêmes travaux, et réfléchissant aux moyens dont je pouvais disposer pour les exécuter, je ne tardai pas à m'apercevoir que sous le rapport des machines qui leur conviennent, je n'en avais aucune; qu'une *sonde artésienne* et une *sonnette à déclic* manquaient, et que sans leur secours je ne pouvais et ne pourrais rien raisonner ni rien faire, toutes les fois qu'il s'agira d'entreprendre des travaux hydrauliques dans un terrain, [illegible] et de leur donner de la solidité. Je ne tairai pas que la pénurie financière dans laquelle se trouve la [illegible] Municipalité et l'obligation [illegible] de restreindre ses dépenses, m'a un peu retardé [illegible] consultés à l'administration [illegible] d'avoir le premier de [illegible] qu'en ce moment il s'exécute [illegible] modèle [illegible] pour être envoyé à la fonderie. Cependant il est vrai de dire qu'une semblable considération ne m'a pas entièrement arrêté, et que [illegible] puissante de toutes [illegible] drait pour faire venir d'Europe une sonde artésienne et terminer le sondage je reconnus qu'il ne pouvait, en aucune manière, coïncider avec l'époque où, pour cette année, il était urgent de faire quelques travaux.

Me trouvant dans la nécessité d'agir, de crainte qu'une grande perte dans les revenus du port ne se fit ressentir et ne fût imputé à une négligence de ma part, je me trouvai naturellement placé dans l'obligation de me laisser guider par des conjectures; j'en tirai trois, et qui me paraîtront d'autant plus raisonnables, qu'elles portent avec elles un caractère de faits incontestable.

La première est, que depuis près de quinze ans on n'a vu se renouveller les éboulis de la batture entre le ferry et la rue St Louis, que tous les 3, 4 ou 5 ans, et qu'ils n'ont jamais descendu plus bas que de 4 à 5 pieds; la deuxième, que toute la batture devant la Place d'Armes, jusqu'à 5.0 pieds au large, est sans écore, qu'elle a un pied de pente sur quatre de base ou un talus d'à peu près 14 degrés, et que cet état de choses pouvait faire croire que l'époque où cette batture se fixera, n'est pas très éloignée; enfin, la troisième est que depuis, un an environ que le wharf de Mr. Crozet est construit, la solidité n'a cessé d'exister que depuis quelque jours.

Tous ces faits étaient donc de nature à faire penser que ce ne serait pas une bien grande extravagance et l'on établissait des wharfs sur une batture qu'on présumait ne devoir s'affaisser que de 4 à 5 pieds tous les 3, 4 ou 5 ans, car si au bout de ce temps on n'eut été tenu que d'enter leurs pilotis, ce travail effectué à des intervalles assez reculées, n'entraînait pas l'administration à des dépenses qui dussent l'arrêter pour le faire exécuter, d'autant mieux que si l'on voulait réfléchir aux avantages qui pouvaient en résulter pour le commerce, les revenus du port et le maintien de la valeur des propriétés, on comprendrait aisément que toutes les choses se passant ainsi qu'il est dit, la Première Municipalité en aurait été mille fois dédommagée. D'un autre côté, j'avais l'espoir que dans 6 ou 8 mois je reviendrais à ces mêmes wharfs pour, et au moyen de la sonnette à déclic, leur donner toute la solidité qu'ils n'auraient pu avoir dès le principe.

Je m'établis donc sur les preuves du temps et des choses pour commencer la construction des wharfs dont je viens de parler, et calculer leur durée. Mais une saison exceptionnelle, dont les résultats sont au-dessus de toute prévoyance humaine, est venue démontrer qu'il est imprudent de compter sur les circonstances arrivées pour préjuger l'existence de celles à venir; elle a occasionné dans le fleuve une crue subite une retraite spontanée des eaux a succédé à leur gonflement; deux fois et en moins de 12 mois, la batture s'est éboulée, et dans son dernier affaissement, elle a détruit les parties du wharf qui venait de se terminer. M'apercevant de ce malheur, je me suis empressé de faire courir un sauvetage, autrement dit de faire enlever les planches, bernes et poutrelles qui en dépendaient, il n'y aura donc, en fait de bois et pour ce qui le concerne, que la perte de quelques pilots à regretter.

Je termine en faisant remarquer que bien que tous les hommes dont on puisse disposer pour les travaux du port, se réduisent à 25 ou 30 nègres forçats, cependant la plus grande activité sera mise pour sauver, du wharf Crozet et de ceux construits anciennement par Mr. Pilié, vis à vis les rues Dumaine et Hôpital, tous les bois qui en sont encore acceptables.

BOURGEROL.
Voyer de la Première Municipalité.
Nouvelle Orléans, le 21 août 1837.

Grande amélioration dans l'extraction du Sucre du jus de la Canne.

LE soussigné, [illegible] consuls, agens accrédités et autres personnes intéressées dans les pays et colonies où la canne est cultivée, à sa lettre insérée dans l'Abeille de ce jour, contenant les détails de ces améliorations.

Le soussigné déclare en même temps que s'il n'a pas publié les secrets et procédés de cette industrie, c'est qu'en sa qualité d'étranger, les lois des Etats Unis ne lui accordent point le droit d'auteur ou éditeur, ayant pouvoir de poursuivre la contrefaçon; il propose donc à ceux qui voudraient encourager la publication d'un bon manuel du Raffineur de former une liste de souscription à $10 par exemplaire; le montant de la somme totale devant être payée à l'imprimeur Editeur pour lui servir de garantie, aussitôt que les 500 exemplaires auraient été souscrits, mais non auparavant.

Le soussigné annonce qu'ayant obtenu du Docteur Plough, No. 75, rue du Canal, la jouissance de ses appartemens pour y donner des instructions sur sa méthode; les Planteurs de la Louisiane peuvent en recueillir les bénéfices pour la prochaine récolte. Il peut les assurer que parmi les plus intelligens d'entr'eux, il n'en est pas qui aient jamais réalisé la moitié des profits qu'ils peuvent faire et qu'ils feront s'ils acceptent ses offres de service.

WM. GUTTERIDGE,
Ex-directeur en chef de la Raffinerie du Congrès, à New-York.

DESIDERATA ou avantages principaux de la méthode perfectionnée d'extraire le sucre de la canne.

Aux consuls, ou autres fonctionnaires et agens accrédités de toutes les nations et des colonies qui produisent du sucre, ainsi qu'à toutes les personnes intéressées dans cette branche d'industrie.

Messieurs, permettez-moi d'appeler votre attention sur les avantages que j'ai obtenus dans les différentes branches de l'industrie qui a pour objet d'extraire de la canne le sucre et les autres produits qu'elle contient, dans les pays où la canne est cultivée, mais surtout dans les Amériques du Nord et du Sud, et dans les Indes Orientales et Occidentales.

Ces avantages sont principalement:

1o. D'enlever au sucre, en partie ou entièrement, la couleur et les impuretés qu'il contient au moment de son extraction immédiate du jus de la canne.

2o. De prévenir le dommage notable qu'éprouve en général le sucre par l'application du système vicieux de cuisson, tel qu'il est suivi sur toutes les plantations. J'ai procuré pour diriger cette importante opération, des règles dont les hommes les plus scientifiques peuvent apprécier la justesse en même temps que le nègre bouilleur peut les comprendre aisément. Il en résulte la production d'un sucre de qualité supérieure, dont une grande portion est déjà crystallisée. Sous le rapport de la quantité, j'ai obtenu par ce procédé une masse de sucre, égale en qualité à du sucre qui a déjà été raffiné, bien plus considérable que celle que l'on obtient sur presque toutes les plantations du mélange [illegible] de saleté qui reste dans les [illegible] la cuisson.

3o. De prévenir la perte qui résulte généralement du mode mal raisonné de manipulation, après que le sirop a été amené à prendre la consistance du sucre.

4o. De réduire pour plus tard la perte la légère par le coulage de sucre mis en boucauds.

5o. De prévenir la détérioration et la perte du sucre pendant un voyage en mer.

6o. De convertir la mélasse en sucre une grande portion des parties farineuses et amilacées du jus de la canne, [illegible] le jus des cannes amères et le jus de la canne qui ne commence à entrer en fermentation. Enfin de convertir [illegible] une forte portion des parties salines et [illegible] de la canne, dont on n'a jusqu'ici obtenu qu'un produit, [illegible] une espèce de [illegible] dans les Indes Occidentales sous le nom de bagasse.

7o. D'augmenter la quantité ainsi que le prix des mélasses produites par le procédé peu judicieux de cuisson, adopté aujourd'hui sur presque toutes les plantations et même dans les raffineries. Sur cette branche de l'industrie du raffineur, ainsi que sur toutes les autres, je ne m'exprime avec une longue expérience en qualité de directeur actif, de plusieurs vastes établissemens. Dans le plus considérable, j'ai raffiné jusqu'à 3200 pains de sucre par jour. Les mélasses que j'ai produites à l'aide de mes procédés ont jamais manqué de commander un prix plus élevé que celles d'autres raffineries, quoique elles fussent beaucoup plus riches de sucre. Je suis donc parvenu à réunir les deux avantages de prix et de la qualité.

8o. De prévenir la fermentation des mélasses en barils, pendant un temps beaucoup plus long que d'ordinaire.

9o. De convertir les mélasses en vinaigre d'excellente qualité, à un profit considérable.

10. De convertir la mélasse en une liqueur spiritueuse de première qualité, donnant abondamment.

J'ose assurer en terminant, les personnes qui voudront voir ces avantages se réaliser pour eux qu'ils ne seront pas trompés dans leur attente et que je me fais fort de ne leur laisser aucun doute ni aucune difficulté à combattre.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs, votre serviteur,
Wm GUTTERIDGE,
Ex-directeur en chef de la Raffinerie du Congrès, à New-York.

(Extrait d'un journal de Paris.)

LES COLONS DE ST-DOMINGUE.

Beaucoup de personnes ignorent ou ont oublié que les anciens colons de St-Domingue ont reçu en échange de leurs anciens titres une inscription émanée du pouvoir institué par la loi du 30 avril 1826. Les formes dans lesquelles cette transmutation se fit alors sont essentielles à rappeler. En voici l'analyse.

1o Avis de la somme pour laquelle l'ayant droit à été compris dans un état de paiement à la caisse des consignations pour la liquidation de ces droits en exécution de la loi.

2o Avis, dans la même inscription, que le directeur général de la caisse fera parvenir successivement et par cinquième, d'année en année, les mandats de paiement.

3o Que le titre d'inscription devra être représenté à chaque paiement et devra être rendu *lors du paiement du dernier cinquième* avec, l'acquit pour la somme totale.

4o Cet acquit sera apposé au bas de *l'état d'autre part*, dont les différentes parties devront être remplies à la caisse chargée des paiements, au fur et à mesure de la remise des fonds.

5o L'état indiqué se trouve en effet au dos du titre. Il est divisé en cinq colonnes. La première pour l'indication des cinquièmes: 1, 2, 3, 4, et 5. La deuxième pour les sommes payées. La troisième pour les dates des paiemens. La quatrième pour l'indication des lieux où les fonds ont été remis. La cinquième et dernière pour les observations.

Cet état est terminé ainsi: "Pour acquit de la somme *totale* de reçue aux époques ci-dessus mentionnées contre la remise des mandats de paiement de M. le directeur général de la caisse des dépôts et consignations."

Ainsi, comme on le voit, il n'y a rien d'équivoque, rien de conditionnel dans l'inscription remise à chacun que ayant droit en remplacement de ses anciens titres de propriétés dont le gouvernement s'est emparé.

Il est vrai que ces sortes d'inscriptions avaient été émises et reçues comme des titres certains, que des cessions, que les emprunts, des transactions nombreuses ont eu lieu dans la confiance de leur valeur. Nous connaissons d'anciens propriétaires de St-Domingue qui, pour s'affranchir tout à fait de leurs dettes, y ont consacré leur premier cinquième: tous étaient convaincus, alors, que le paiement des quatre autres cinquièmes arriverait successivement d'année en année, suivant l'énonciation du titre créé en l'exécution d'une loi. Nous avons pris une grande part à toutes ces opérations et nous déclarons avec fermeté qu'ici tout est vrai. Des millions de témoignages, en dehors des ayant droit, arriveraient au premier appel. Et puisque l'occasion s'en présente, nous ne craindrons pas de dire que la vente d'une valeur de ce genre nous est souvent venue. Nous le laissons à penser aujourd'hui pour la première fois! Il n'y a déjà que trop de scandale dans cette malheureuse affaire. Une enquête y mettrait le comble. Et comme nos sentimens s'opposent à tout ce qui pourrait assaillir des ennemis au gouvernement, parce qu'il représente l'ordre, parce que l'ordre est la garantie de tous les intérêts, nous avons toujours donné le conseil et l'exemple de la modération.

Mais, que l'on ne s'y trompe pas, la modération n'est pas la soumission, l'abnégation d'un droit qui est en même temps une nécessité, *une loi d'existence*. Tout est épuisé du côté des anciens colons: argent, crédit, santé, patience. Tant de déceptions et de souffrances, depuis plus de dix ans, les ont réduits à la dernière extrémité du malheur. "Que ce soit pour la dernière fois que leurs cris déchirants retentissent dans cette enceinte!" disait, il y a un an, à la tribune le digne rapporteur de la commission des pétitions, M. La Vieille. Cet honorable député, si consciencieux dans ses investigations, avait sondé la plaie et il en avait reconnu la profondeur. Une grande partie de la chambre s'était associée au vœu de sa commission: les ministres étaient mis en demeure; les colons, en recouvrant l'espérance, retrouvaient aussi quelques ressources. Et cependant l'année qui vient de s'écouler, cette année, si longue et si cruelle pour eux, n'a rien changé à leur sort; on n'a rien fait pour les sauver! Maintenant [illegible]. Il n'y a plus d'intervalle possible entre l'incertitude et le désespoir. Une mesure décisive est indispensable. Elle est pour le gouvernement lui-même, elle est pour Haïti. Nous avons dit et démontré à plusieurs reprises que le gouvernement peut prendre cette mesure et qu'il ne la manqué que [illegible]. Nous ajouterons que c'est un devoir impérieux, pressant, qu'il ne pourrait plus désérter sans compromettre la dignité du pays, la morale publique [illegible] de la propriété et du malheur, enfin sans entrer dans [illegible] réprobation universelle.

Dans deux jours le rapport des pétitions à la chambre des députés! Ensuite un concert de bénédictions et d'actions de grâces.... ou les imprécations et les malédictions du désespoir. Que le ciel nous en préserve! Tôt ou tard, les malédictions des victimes d'une injustice portent malheur à ceux qui en sont coupables.

Voici le tableau de nombre et des opinions des membres du prochain congrès, que nous trouvons dans un journal de l'opposition:

	VAN BUREN.	WHIG.
Maine	6	2
New Hampshire	5	—
Massachusetts	2	10
Vermont	1	4
Connecticut	6	—
New York	30	10
New Jersey	—	6
Rhode Island	—	2
Pennsylvanie	17	11
Delaware	—	1
Maryland	4	4
Virginie	15	6
Caroline du Nord	5	8
Caroline du Sud	2	7
Georgie	7	2
Alabama	2	3
Louisiane	1	2
Mississippi	2	—
Tennessee	3	10
Kentucky	1	12
Ohio	8	11
Indiana	—	7
Illinois	3	—
Missouri	2	—
Arkansas	1	—
Michigan	1	—
	124	118

DERNIERES DATES.

New-York	août 21	Liverpool	juill. 10
Boston	août 20	Londres	juill. 9
Philadelphie	août 2[illegible]	Havre	juill. 8
Baltimore	août 2[illegible]	Paris	juill. 8
Charleston	août 2[illegible]	Bordeaux	juill. 7
Washington	août 19	Madrid	juin 28
Mexico	juill. 4	Cadix	juill. 2
Tampico	juill. 2[illegible]	Havane	août 16
Vera Cruz	juill. 3[illegible]	Houston (Texas)	août 5

COMMERCIAL.

Marché monétaire de N. York, 21 août.
50 actions de la Banque des E. Unis ont été vendues à 116 1/2; 251 do à 116 3/4; 55 à 116 5/8; et 20 à 116 1/4. Depuis le 9, il n'y a pas eu de changemens dans l'état du marché aux actions. Néanmoins, le 21 elles ont généralement eu une légère hausse à la cloture des transactions. Il n'y a pas eu de ventes d'espèces; ce dernier jour, dans la matinée. L'or américain est de 8 3/4 à 9 pour cent de prime; les demi piastres 7 3/8 à 7 3/4. Les piastres mexicaines 10 1/8 à 10 1/2; do. espagnoles 11 3/4 à 12 3/4; les pièces de 5 francs $1 2 à 1 3/4, les souverains 5 35 à 5 36; doublons 17 45; doublons patriotes 16 77 à 18 66

Marché de Boston, 19 août—Les ventes de la semaine n'ont pas excédé 300 balles de coton; il n'y a pas eu de changements matériels dans les prix. Les achats ont été faits, en petites parties par les manufacturiers, à 11 1/2 et 13 1/2, à terme.

Marché des Cayes, (Haïty) 20 juillet.
Il n'y a point sur la place; de porc, bœuf, morue, chandelles, moulées, pomme de terre ni biscuits. Les harengs et les maquereaux sont à $14 le baril, jambons 31 cents la livre; beurre 50; graisse 31; blanc de baleine 35; farine $30 le baril; pois $20; riz $20 le quintal. Doublons $35 argent du pays.

JOURNAL MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Partis.

Navire Russia, Elliott, Liverpool, A S Baker
Navire St. James, Peabody, Londres, S & J P Whitney
Goel Archer, Marston, New York, Bein & Cohen.
Goel Mount-Moriah, Stackpole, Tampa Baie, S & J P Whitney.
Gte Bonita, Shumer, Matamoras, J Robert & Co.
Goel Reyna Regenta, Arché, Campêche, S Fernandez.
Gte Mexico, Sleter, Tampa Baie, S & J P Whitney
Brick Sam & John, Perkins, New York, S & J P Whitney
Gte Southerner, Gaiford, Aransas, J G Rowland

Arrivés

Bateau de remorque Post Boy, Barry, des Passes, ayant mis en mer les barques Lila Hand, et Rèvis, les bricks Sam Houston et Nelson Clark; il a remorqué deux goëlettes; il a laissé la Passe le 26, rien en vue.
Gte Robert Center, Shepherd, de la Mobile, au capitaine.
Gte Madawaska, de Tampa Baie, au capitaine.
Bateau à vapeur Tchalo, Wilson, de Manchester, au capitaine.
Bateau à vapeur Mariner, Streck, de Lafourche, au capitaine.
Bateau à vapeur Ceylon, Renney, de St. Louis, au capitaine.
Bateau à vapeur Rienzi, Kennett, de Louisville, au capitaine.

Association Charitable des Pompiers de la Nouvelle-Orléans.
UNE assemblée extraordinaire des directeurs de cette institution aura lieu ce soir, à la Salle de la compagnie d'Incendie de Washington, No. 4, à 8 heures.
Les directeurs sont particulièrement requis de se conformer au 2d. article de la constitution et de produire leurs lettres de créance.
29 août—1 B. CASEY, Secrétaire.

AVIS—Les personnes qui ont souscrit au Canal du Lac Borgne, avant l'incorporation de la compagnie par la Législature, sont invitées à se rendre au bureau de la compagnie, encoignure des rues de Chartres et des Champs Elysées, lundi 10 de septembre prochain, et elles ne veulent pas s'exposer à être poursuivies par l'avocat de ladite compagnie.
29 août—3 Le Secrétaire, M. MARIGNY.

DEMANDE D'ESPECES, par G. R. STRINGER, No. 50, rue du Canal. 29 août

BILLETS de la Banque des Etats Unis en demande par G. R. STRINGER, No. 50, rue du Canal. 29 août

AVIS
LE Dr. HUET, de Paris, rue Bourbon No. 11, prévient qu'il a trouvé un moyen de guérir dans un court délai, les maladies vénériennes, nouvelles et invétérées par une méthode nouvelle, prompte, sûre et facile à suivre sans employer de mercure, ni copahu, ni tisane, etc. Le prix est très modéré. Consultations depuis 6 heures du matin jusqu'à 9 heures du soir. 29 août—6m

PROPRIETE DE GRANDE VALEUR.
A VENDRE—Cette propriété située à l'encoignure des rues Royale et Bienville, [illegible] par la Banque de la Cité. Le lot mesure 108 pieds à la rue Royale, sur 40 pieds à la rue Bienville (mesure française). Pour les conditions, s'adresser à la Banque de la Cité. 29 août.

ON demande un jeune homme pour surveiller un bureau et faire des recouvremens. Il est inutile de faire application si l'on n'a sa famille résident en ville. S'adresser au No. 132, vieux Bassin. 29 août.

LES soussignés ont en main et offrent à vendre, quatre vingt mille yards de coton à draps des manufactures de Jackson et Appleton, en petites et grandes balles. WM. G. HEWES & Co. No. 34, rue Poydras. 29 août

LE public est prévenu que l'adjudication à l'enchère des postes d'huîtres dans la municipalité No. 3, aura lieu mercredi prochain, 30 du courant à midi précis, dans le local de la dite municipalité, encoignure des rues Victoire et Champs Elisées. 29 août

HUILE ET SAVON—1500 gallons huile de palma christi et 300 demi caisses savon, à vendre par ROBERT H. WHITE, No. 34, rue Gravier. 29 août

AVIS—Le soussigné fera des avances libérales sur consignations de denrées à leurs correspondants à la Havane. J. E. SUMNER, 29 août. no. 5, rue du Camp.

CAFE—500 sacs café fin de la Havane, en magasin, et à vendre par J. E. SUMNER, 29 août no. 55, rue du Camp.

CIGARES—200,000 cigares de la Havane, à vendre par J. E. SUMNER, 29 août no. 55, rue du Camp.

MAIS.—600 sacs en magasin, à vendre par EASTMAN & BROTHERS, 29 août 30, Vieille-Levée.

AVOINE—200 sacs d'Avoine en magasin, à vendre par EASTMAN & BROTHERS, 29 août 30, Vieille-Levée.

RECEMMENT reçu et à vendre par les soussignés,
50 barriques Vin de Bordeaux,
40 demi do do,
200 caisses do,
80 barils Vin blanc,
100 caisses Cerises à l'eau-de-vie,
150 onces Sulphate de Quinine,
30 caisses Bougies (pour familles,)
5 pipes Genièvre Hollande.
29 août E. TASTET & A. DELAMARE.

PORC.—250 barils Mess et N.O. à vendre par G. DORSEY, 23 août 44, Nouvelle-Levée.

FARINE.—175 barils Farine nouvelle, superfine, à vendre par G. DORSEY, 29 août 44, Nouvelle-Levée.

SUCCESSION DE RISINGSTON.
Vente par le Register des Testaments.
LE LUNDI, 18 Septembre 1837, à midi, en vertu d'un décret de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 24 mai 1837, et conformément à l'article 990 du code de procédure, j'exposerai en vente publique, à l'encan à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis pour compte de la succession de feu Henri C. B Risingson, la mulâtresse nommée *Charlotte*, âgée de vingt-cinq à vingt six ans, bonne couturière, blanchisseuse et repasseuse.
Conditions de la vente: douze mois de crédit; l'acquéreur devra fournir caution à la satisfaction du juge de la dite Cour des Preuves et de la curatrice, et hypothèque sur la susdite esclave Charlotte.
29 août W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testaments.

COUR DES PREUVES—Attendu que Frederick Roy, a présenté une pétition à la Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Nicolas Clément, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
29 août W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testaments.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, présent l'honorable J. F. Canonge, par intérim, juge No.—Geo. Berlin contre ses créanciers. La cession des propriétés ayant été acceptée par la cour dans cette affaire, pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée ait lieu en l'étude de Wm. Boswell not. pub. le samedi 9me jour du mois de septembre 1837, à 10 heures du matin, afin de délibérer sur les affaires du dit insolvable; et en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont et demeurent suspendues.
Par ordre de la cour. ARMAND GUYOL,
29 août—3 Député greffier.

CHEVAUX EPAVES.
ARRETE et conduit, à l'écurie de M. Atocha, près de l'encoignure des rues St-Pierre et Tréme, par la garde de la 1re municipalité, le 25 du courant, un Cheval bai brun ne voyant pas claire de l'œil gauche ou très peu, ayant trois pieds de ferrés, boitant un peu, et la queue courte.
Aussi, le même jour, un Cheval bai ayant les deux pieds de derrière blancs et marqué M M sur l'épaule gauche de devant, la queue courte, et une petite étoile sur le front.
Avis est par le présent donné aux propriétaires des dits chevaux de les retirer sous dix jours, en payant l'amende et les frais, autrement les dits chevaux seront vendus selon les ordonnances de police, par P. A. Guillotte, encanteur.
29 août JOSEPH MAUREIN, Capitaine.

Les expéditeurs par le navire Russia pour Liverpool, voudront bien envoyer leurs connaissemens au No. 77, rue Baronne, et expédier leurs marchandises à la douane, ce matin. (26 août) A. S. BAKER.

Le navire paquebot SARATOGA, de New-York, est en déchargement en face de la Halle aux légumes. Les consignataires voudront bien venir recevoir leurs marchandises. 26 août

AVISO—El abajo firmado hara pagos adelantados sobre producciones consignadas á la Habana á sus correspondientes.
29 de agosto—1m J. E. SUMNER, No. 55, calle de Camp.

Mairie de la Nouvelle Orléans.
LE prix de la farine fraîche est aujourd'hui de $12 50 cents par baril, d'après le tarif, les boulangers donneront pendant la semaine prochaine, à partir de lundi 28 courant, 27 onces de pain pour un escalin. Les pains de trois pour un escalin devront peser vingt-cinq pour cent en sus, c'est-à-dire 33 3/4 onces.
Nouvelle Orléans, le 26 août 1837.
29 août D. PRIEUR, maire.

MAIRIE DE LA NLLE. ORLEANS.
CONFORMEMENT à une résolution du conseil de la première municipalité, avis est donné que, jusqu'au vendredi 15 septembre prochain, il sera reçu au bureau de la mairie, des propositions cachetées pour l'entreprise des réparations à faire au pavé des rues et des banquettes et l'entretien qu'il nécessite dans les limites de la dite municipalité, conformément aux ordonnances relatives à cet objet.
L. 25 août 1837.
26 août D. PRIEUR, maire.

MAIRIE DE LA NELLE. ORLEANS.
EN vertu d'une résolution du conseil de la première municipalité, avis est donné que, mardi 29 du courant, à midi, au bureau de la mairie, le nettoiement et l'arrosement des rues de la dite municipalité seront adjugés au rabais, conformément aux ordonnances du conseil à ce sujet. Les personnes qui désirent devenir adjudicataires pourront prendre connaissance des dites ordonnances au bureau de la mairie.
Le 19 août 1837. D PRIEUR, maire.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse Jefferson—Cour des Preuves—Succession de J. F. Manning—Samedi, le 30 septembre prochain, à midi, je vendrai à l'arcade de Banks à la Nouvelle-Orléans, et au conformément à un ordre de la Cour des Preuves, dans et pour cette paroisse, rendu sous la date de ce jour, et aux délibérations d'une assemblée des créanciers de la dite succession, le bateau à vapeur Romeo,
Ses fournitures, tel qu'il se poursuit et comporte. Le dit bateau se trouvant maintenant en face de la rue St. Marie, ville de Lafayette en cette paroisse.
Les conditions de la vente sont: trois mille piastres comptant, et la balance à six, neuf et douze mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du curateur, et assurés par hypothèque sur le dit bateau, jusqu'au paiement final.
29 août F. DUGUE, Juge.

Zénon Orso contre veuve Louise Chenet Orso.
COUR DE DISTRICT—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour du 1er district judiciaire, il sera vendu à la nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en cette ville, le lundi 18 septembre prochain, à une heure de relevée.
Un certain lot de terre situé rue St. Pierre, entre les rues de Chartres et Royale, mesurant vingt-cinq pieds de face à la rue St. Pierre, sur cent pieds de profondeur, borné d'un côté par la propriété de Mlle. Nancy O. Hara, de l'autre et dans le fond, par celle de Mme. veuve C. Garcia. Ensemble les améliorations qui s'y trouvent. Cette criée étant la seconde et dernière, le dit lot de terre sera adjugé au plus haut et dernier enchérisseur, pour le prix qui sera offert à 12 mois de crédit, l'acquéreur fournissant son bon avec suffisante sécurité et portant cinq pour cent d'intérêt, avec hypothèque sur le dit lot de terre, jusqu'à parfait paiement.
29 août FRED. BUISSON, shérif.

$100 PIASTRES DE RECOMPENSE.
LE magasin des soussignés situé rue de la Douane, a été enfoncé dans la nuit du 25 au dans la matinée du 26 du courant, et 150 pièces de mousseline de 6/4 avec divers autres articles ont été volés. La susdite récompense sera payée pour la restitution des marchandises, et $50 de plus pour la conviction du voleur ou des voleurs. 75 des pièces de mousseline étaient marquées O. O et les autres 75 pièces, E, du fil rouge. Il y a aussi une marque particulière sur chaque pièce étampée d'une couleur bleue, consistant en un triangle dans un cercle avec un numéro sur chaque côté du triangle en dedans du cercle. Chaque pièce porte une vignette dorée sur vert ayant pour emblème un aigle posé sur une bannière avec 13 étoiles au dessus.
29 août HARRISON, CLEGG & Co.

TRENTE PIASTRES DE RECOMPENSE.
Partis marrons depuis le 25, août du soussigné, les nègres HARDI et MANUEL, Hardy âgé de 30 ans, à peu près à 5 pieds 8 pouces de hauteur, il a une cicatrice sur la lèvre supérieure, et une cicatrice sur le cou fait avec un couteau, il parle français et anglais, et appartenait avant à M. Martin Durelle. Manuel âgé de 37 ans, à peu près, et de la même taille que Hardy, il a la peau un peu rougeâtre et grêvelée, parle français et anglais, et appartenait avant à M. Longer. Quiconque les arrêtera à une des geoles, recevra $30 pour les deux, ou 15 piastres pour chacun.
LOUIS SCHMIDT, au Gang Saw Mill, dans le faubourg Livaudais.
29 août—3

AVIS—L'esclave Ben, qui appartenait à la soussignée, âgé de 40 ans, étant mort subitement le 23 de ce mois, et comme on dit qu'il avait déposé de l'argent entre les mains de différentes personnes dont on ne connaît pas les noms, la soussignée prie instamment toutes ces personnes de lui donner connaissance, avec détail, de leurs noms et résidences, afin qu'elle puisse recouvrer l'argent, et l'employer à l'effet que se proposait Ben. Toute personne pouvant donner des informations tendant à faire recouvrer l'argent, sera convenablement récompensée en s'adressant à Madame LOUISE HAWLEY.
26 août—5 Encoig. des rues Magasins et Commune.

LE pharmacien DIEGO MORALES, chargé de la pharmacie de la rue Condé, entre St. Philippe et Dumaine, No. 56, maison de bains de Manuel Pratz; offre à vendre des Sangsues de qualité supérieure, et à très modérés prix en gros et en détail.
16 août—3

HUILE DE PALMACHRISTI—97 barils huile de palmachristi No. 1 et 2, à vendre par GRAY, DURRIVE & Co., 26 août No. 42, nouvelle Levée.

TOILE ET CORDES D'EMBALLAGE—250 pièces toile d'emballage et 160 rouleaux cordes, à vendre par GRAY, DURRIVE & Co, 26 août No. 42, nouvelle Levée.

ALOSES ET MAQUEREAUX—En demis et quarts de barils à vendre par GRAY, DURRIVE & Co, 26 août No. 42, nouvelle Levée.

LES soussignés viennent de recevoir par les derniers arrivages de New York, un bel assortiment de Marchandises sèches, qu'ils offrent à vendre à des prix très-modérés.
BAJOLIERE & MACARTY, 26 août—6 Rue Bourbon, No. 235.

BILLETS du Mississipi, de l'Alabama et de toutes les banques qui n'ont pas cours, à vendre ou à acheter par G. R STRINGER, 26 août No. 50, rue du Canal.

BEURRE—100 frequins Beurre de l'Ouest, en magasin et à vendre par LAVILLEBEUVRE & WALTON, 26 août No. 17, rue des Magasins.

BUCHERONS—On a besoin de vingt hommes pour aller à la baie St. Louis à environ 60 milles de la ville, dans un endroit sain du pays, pour y couper du bois. S'adresser à W. E. & E. MURPHY, 25 août No. 132, Vieille Levée.

CAFE DE LA HAVANE—200 sacs Café vert première qualité, en débarquement du brick Spartan, et à vendre par J. E. SUMNER, 24 août No 55, rue du Camp

UNE dame veuve, ayant beaucoup de tact, désire se placer comme nourrice dans une famille honnête; elle peut fournir de bonnes recommandations. S'adresser au bureau de l'Abeille. 24 août—g

DOUBLONS ESPAGNOLS—250 doublons espagnols à vendre par J. PRATS & fils. 24 août

MULETS MEXICAINS—37 Mulets mexicains à vendre par J. PRATS & fils—24 août

TOILE et corde d'emballage, à vendre par H. C. CAMMACK & Co, 24 août 65, rue Gravier.

EAU-DE-VIE ESPAGNOLE—700 barils Eau-de-vie Espagnole, 60 pipes Vin rouge, 60 barils Vin blanc, 26 sacs Amandes, 100 livres Safran et 4 caisses Soieries, en débarquement du brick Eliza, de Gibraltar, à vendre par J. PRATS & fils. 17 août

SAVON, BLANC DE BALEINE & PAPIER D'ENVELOPPE.—Reçu par le navire Ohio, de Boston, et à vendre par les soussignés, 325 caisses Savon No 1; 500 demi-caisses do; 140 caisses Blanc de baleine; 500 rames Papier à envelopes.
CARRIERRE, DARAN & Co., 24 août Nos 11 & 15, St-Louis.

BANQUE DE LA CITE.
Nlle. Orléans, 1er août 1837.
CETTE banque tire des checks sur New York payables à vue. R. J. PALFREY, 1er août Caissier.

LETTRES de change sur la Havane, à vendre par A. M. DE MIRANDA, 5 août No. 85, rue St. Louis.

LE soussigné offre à vendre cette maison belle et spacieuse occupée par lui-même, faisant face à la rue de l'Esplanade, et s'étendant jusqu'à la rue du Quartier. La maison est neuve et a été finie dans le genre le plus beau et le plus couteux, avec toutes les améliorations modernes. Elle a une remise, des écuries et de grandes bâtisses dans la cour, et a été construite sous la direction du célèbre architecte James Gallier, et est une des plus belles et plus commodes maisons de résidence du pays. Il y a un terrain adjoignant cette propriété qui va de l'Esplanade à la rue du Quartier, propre à y établir un verger ou pour construire des bâtisses. Le tout mesure 67 pieds de face à la rue de l'Esplanade, la même façade dans le fond sur la rue du Quartier, sur une profondeur de 208 pieds 4 pouces. Les personnes qui désireraient acheter sont priées de visiter la propriété.
10 août—3, 1ps WILLIAM NOTT.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, l'Etat de la Louisiane, à tous ceux que cela concerne—Salut: Attendu que M. Antoine Bonaventure Michel aîné, ayant acheté à une vente faite par le shérif de la paroisse d'Orléans, la propriété ci après mentionnée, s'est adressé à moi greffier de cette cour, dans le bureau duquel la vente fut enregistrée le 21 juillet 1837, pour la publication chef mentionné à un acte de la législature de l'Etat de la Louisiane intitulé 'un acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires' approuvé le 10 mars 1834.
Qu'il soit connu, et toutes personnes y intéressées, sont par les présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane, et de la cour de paroisse, qui pourraient avoir droit, titre, ou réclamation à la dite propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme, dans l'ordre, le décret, ou le jugement de la cour, en vertu duquel la dite vente a été faite, ou toute irrégularité, ou illégalité dans l'estimation, ou le temps et le mode de la vente, ou pour toute autre cause quelconque, de faire voir dans trente jours, à dater de la présente publication pourquoi la vente ainsi faite, ne serait pas confirmée et homologuée.
La dite propriété fut vendue par le shérif ci dessus désigné le 17me jour de juillet 1837, en vertu d'un décret rendu par cette cour le 23me jour du mois de mai 1837, dans l'affaire instituée par Jean C. Ulm vs. Jean Baptiste-Noël, veuve Didier Godard décédée—no 9382—du docket de cette cour, et à la dite vente Antoine Bonaventure Michel aîné, s'est rendu acquéreur pour le prix de $1350. Description de la propriété d'après le transfer judiciaire:
Un certain lot de terre situé au faubourg Marigny entre les rues Bons Enfans et Amour, mesurant trente cinq pieds de face à la rue Marigny, sur 60 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, le tout mesure français, ensemble, avec les bâtisses, droits et privilèges, qui en dépendent.
Nouvelle Orléans, le 11 août 1837. ARMAND GUYOL,
12 août—3 1ps Député greffier.

Association Consolidée, des Cultivateurs de la Louisiane.
CHECKS à vue sur Mobile à [illegible] pour cent d'escompte. A. BAUDOUIN,
1er août caissier.

Ventes par le Shérif.

[illegible] contre J. B. [illegible], vente sur saisie forcée.
COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de l'honorable cour du 1er district judiciaire, il sera vendu, le samedi 2 septembre prochain, à la nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis en cette ville, à une heure de relevée.
La négresse Céleste, âgée d'environ 22 ans, un peu cuisinière et un peu blanchisseuse.
Conditions—6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du syndic et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
L'esclave sera au péril de l'adjudicataire dès l'adjudication, et ne sera livrée qu'après l'accomplissement des conditions. FRED. BUISSON,
1er août shérif.

COUR DE PAROISSE—No. 9796.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la nouvelle bourse encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le lundi 11 septembre prochain, à une heure de relevée, les propriétés mentionnées et décrites dans le dit ordre de saisie et de vente savoir:
Les lots de terre suivant, situés au faubourg Delord, en cette ville, compris dans l'ilet borné par les rues Magasins, Camp et Duplantier (lequel ilet a été divisé en deux ilets) par l'ouverture de la rue Poyferré, des rues Magasins, et Camp, sur un plan dressé par Louis Bringer arpenteur général et déposé en l'étude de D. L. McCay not pub.; savoir:
1o. Lots nos. 2, 3 et 4, mesurant chacun 28 pieds de face à la rue Magasin sur 120 pieds de profondeur.
2o. Lots nos. 7 et 8 mesurant chacun 27 pieds de face à la rue de Magasins, sur 120 pieds de profondeur.
3o. Lots nos 10, 11 et 12, mesurant chacun 25 pieds de face à la rue Poyferré, sur une profondeur de 124 pieds 4 pouces et une ligne.
4o. Lot no. 13 mesure 37 pieds de face à la rue Poyferré, sur une profondeur de 123 pieds 8 pouces et 2 lignes.
5o. Lot no. 14 formant l'encoignure des rues du Camp et Poyferré, et mesurant 31 pieds de face à la rue du Camp, sur une profondeur de 120 pieds, et face à la rue Poyferré.
6o. Lots nos. 15 et 16 mesurant chacun 31 pieds de face à la rue du Camp sur une profondeur de 120 pieds.
7o. Lot no. 17 mesure 30 pieds 8 pouces et deux lignes de face à la rue du Camp, sur une profondeur de 120 pieds.
8o. Lots nos 18, 19 et 20 mesurant chacun 25 pieds de face à la rue Delord, sur une profondeur de 124 pieds 4 pouces et une ligne.
9o. Lot no 21 formant l'encoignure des rues Magasin et Poyferré, et mesurant 27 pieds 4 pouces et deux lignes de face à la rue Magasin sur une profondeur de 120 pieds de face à la rue Poyferré.
10o. Lot no. 28 mesure 25 pieds de face à la rue des Magasins sur une profondeur de 120 pieds.
11o. Lots nos. 26, 27 et 29 mesurant chacun 26 pieds de face à la rue des Magasins, sur une profondeur de 120 pieds.
12o. Lot no 31 mesure 25 pieds 6 pouces de face à la rue Duplantier sur une profondeur de 132 pieds 7 pouces et 4 1/2 lignes.
13o. Lot no 39 mesurant 26 pieds de face à la rue du Camp, sur une profondeur de 120 pieds.
14o. Lots nos. 40 et 41 mesurant chacun 27 pieds de face à la rue du Camp sur une profondeur de 120 pieds.
15o. Lot no. 44 formant l'encoignure des rues du Camp et Poyferré, et mesurant 27 pieds 4 pouces et deux lignes de face à la rue du Camp sur une profondeur de 120 pieds, et face à la rue Poyferré.
16o. Lot no. 45 mesurant 25 pieds 6 pouces de face à la rue Poyferré sur 132 pieds 7 pouces et 4 1/2 lignes de profondeur, le tout mesure américaine, ensemble avec les édifices et améliorations sur le dit lot de terre et tous les droits qui lui appartiennent.
Les lots mentionnés, et de suite ci dessus seront vendus aux termes et conditions, suivantes: savoir.
Lot no 2 comptant suffisamment pour payer $360 montant d'un billet, et $23 80 d'intérêt à 8 pour cent par an, $4 50 frais de protêt du procès. et la balance en neuf termes égaux de $360 chaque, payable en billets à un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, et neuf ans du 13 mai 1837, les dits billets portant hypothèque et intérêt à 6 pour cent par an.
Lots nos 3, 4, 7 et 8, comptant, suffisamment pour payer quatre billets de $360 chaque, et $28 80 intérêt sur chacun, à 8 pour cent, et $4 50 frais de protêts, sur chaque billet, et les frais du procès, et la balance du prix des dits lots de terre, en neuf termes égaux de $360 chaque payable en billets à un, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, et neuf ans du 13 mai 1837, les dits billets portant intérêt à 6 pour cent par an.
Lot no. 10 comptant, suffisamment pour payer $280, $26 40 cents intérêt, $4 50 frais de protêt et procédure, et la balance en neuf termes égaux de $330, chaque, en billets endossés et portant hypothèque et intérêt à 6 pour cent par an du 13 mai 1837.
Lots no. 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, comptant, suffisamment pour payer neuf billets de 330 piastres chaque, 26 piastres 40, intérêt sur chaque billet 4 piastres 50, frais de protêt et du procès, et la balance du prix de chaque des dits lots en neuf termes égaux, 330 piastres chaque du 13 mai 1837, en billets endossés et portant hypothèque et intérêt à 6 pour cent par an.
Lot no. 20 comptant suffisamment pour payer $360 montant d'un billet et 28 piastres 80 intérêt, 4 piastres 50, frais de protêt, et procédure, et la balance en neuf termes égaux de 360 piastres chaque, du 13 mai 1837, en billets endossés et portant hypothèque et intérêt à 6 pour cent par an.
Lot no 21 comptant suffisamment pour payer 400 piastres, 32 piastres intérêt, 4 piastres 50 frais de protêts et de procédure, et la balance en neuf termes annuels, de 400 piastres du 13 mai 1837, en billets portant hypothèque et intérêt à 6 pour cent par an.
Lot no 23 comptant suffisamment pour payer 360 piastres, 28 piastres 80 intérêt, 4 piastres 50 frais de protêt et de procédure, et la balance payable en neuf termes annuellement de 360 piastres chaque du 13 mai 1837, en billets portant hypothèque et intérêt, à 6 pour cent par an.
Lots nos 26, et 27 comptant suffisamment pour payer deux billets de 360 piastres chaque, 28 piastres 80 cents intérêt sur chaque billets, 4 piastres 50 dette, frais de protêt et de procédure, et la balance du prix de chaque lot payable en neuf termes annuels de $330 chaque du 13 mai 1837, en billets endossés et portant hypothèque et intérêt à 6 pour cent par an.
Lot no 29 comptant suffisamment pour payer 330 piastres, 26 piastres 40 cents intérêt, 4 piastres 50 frais de protêt et de procédure et la balance en neuf paiements annuels de $330 chaque du 13 mai 1837, en billets endossés portant hypothèque et intérêt à 6 pour cent par an.
Lots nos 31, 39, 40, 41, 44, 45, comptant suffisamment pour payer six billets de 330 piastres, chaque, 26 piastres 40 intérêt sur chaque billet 4 piastres 50 dette frais de protêt et de procédure et la balance du prix de chacun des dits lots en, neuf paiements annuels de 330 piastres chaque du 13 mai 1837, en billets endossés et portant hypothèque et intérêt à 6 pour cent par an.
Pour satisfaire le demandeur d'une somme de $4 700 piastres, avec intérêt, à 8 pour cent par an du 13 mai 1837 en billets dont les paiements des lots de terre ci-dessus décrites et dans la poursuite de D. F. Burthe.
8 août FRED. BUISSON, shérif.

Henriette Bachemin, contre Jules Bachemin jr. exécuteur de Jules Bachemin.
COUR DES PREUVES—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé, il sera vendu à la nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis en cette ville, le samedi, le 30 septembre prochain, à une heure de relevée.
Une certaine esclave nommée Sylvanie, âgée d'environ 23 ans et ses deux enfans, Edward âgé de 3 ans et Liz, Celina âgé de sept mois.
Conditions, comptant.
26 août FRED. BUISSON, Shérif.

Avis judiciaires.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—présent l'honorable C. Maurian juge, no 9857. F. Villior Bienvenu contre ses créanciers, et les créanciers de V. Bienvenu et Brugier. Sur lecture et enregistrement de la pétition dans cette affaire, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers de l'insolvable ait lieu en l'étude de L. T. Caire, not. pub. le samedi 9me jour de septembre prochain, afin de délibérer sur les affaires du dit insolvable; et en même temps toutes poursuites contre leurs personnes et leurs propriétés sont, et demeurent suspendues.
Nouvelle Orléans le 31 juillet 1837.
Signé CHARLES MAURIAN, juge.
Par ordre de la Cour. ARMAND GUYOL,
1er août—3 député greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nlle Orléans—Présent l'honorable Chs. Maurian juge—No. 9863—Thomas Soublet contre ses créanciers, pour atermoiement. Sur lecture et enregistrement de la pétition dans cette affaire, il est ordonné par la cour qu'une assemblée des créanciers de l'insolvable ait lieu en l'étude de Mr L. Feraud, not. pub., le mardi 5me, jour du mois de septembre, afin de délibérer sur les affaires du pétitionnaire; en attendant, toute poursuite contre sa personne et ses biens sont et demeurent suspendues.
5 août—3 J OLLIE—dep. Greff.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian juge, no. Antonio Gutières contre ses créanciers—La cession des propriétés du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour, pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné par la cour, qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de M. Felix Grima, not. pub. le mardi, 19me jour du mois de septembre prochain, afin de délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et en même tems, toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont et demeurent suspendues. Il est de plus ordonné que M. P. Marsoudet soit nommé pour représenter les créanciers absens.
Nouvelle Orléans, le 16 août 1837.
Signé CANONGE.
Remplissant les fonctions de juge, en l'absence du juge Charles Maurian. Extrait des minutes.
19 août—3 ARMAND GUYOL, député greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans Présent l'hon Ch. Maurian, juge. Pour un atermoiement—Apollinaire Perault vs ses créanciers—Lecture ayant été donnée de la pétition et de la cédule dans cette affaire, il est ordonné par la cour qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire ait lieu en l'étude de M. L. Feraud, le mardi, 19 septembre prochain, pour y être délibéré sur la pétition et les affaires de l'insolvable et que dans l'intervalle, toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés soient suspendues. Extrait des minutes—Bureau du Greffe—Nlle Orléans, 16 août 1837.
17 août—3 ARMAND GUYOL, dep. greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district judiciaire—Robert H. McNair vs. ses Créanciers, pour un atermoiement—No. 14439.—Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire ait lieu en l'étude de H. B. Cenas, notaire public, Samedi, le 23me jour de septembre prochain, à dix heures du matin, afin de prendre en considération sa demande pour un atermoiement; en attendant toutes poursuites judiciaires contre ses propriétés ainsi que sa personne, sont suspendues.
Mr. John Culbertson, est nommé pour représenter les créanciers absens.
Par ordre de l'honorable J. Bermudez, juge de la Cour des Preuves, et agissant comme juge de District dans l'absence de l'honorable C. Watts, juge de la dite Cour, ce 19me jour d'Août Anno Domini 1837.
22 août—3 THEO. LEWIS, Dép. Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district judiciaire—Mercredi 23me jour d'août 1837. Présent l'honorable J. Bermudez, juge de la Cour des Preuves, et présidant en l'absence du juge Watts—G. G. Glenby contre ses créanciers, pour un atermoiement—No 14413—Sur motion de Mr C. N. Delery, avocat du pétitionnaire, qui a démontré à la cour que l'assemblée des créanciers du dit pétitionnaire qui devait avoir lieu le 22 du courant, par devant Mr Gustave Legardeur, notaire public, n'a pu se faire en conséquence de la démission donnée par le dit notaire; il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers aura lieu le lundi 4me jour du mois de septembre prochain, à 10 heures du matin, par devant Mr Jules Mosey, notaire public, afin de délibérer sur la demande du pétitionnaire pour un atermoiement; et en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont et demeurent suspendues.—Extrait des minutes.
24 août—3—1ps G. W. LEWIS, Député Greffier.

Un nègre marron fut conduit à la geole de la Paroisse de Jefferson [illegible] présent, il se dit appartenir à [illegible] juge de la Paroisse de l'Assomption, ce nègre a environ cinq pieds six pouces, [illegible] de 25 à 40 ans, et fortement constitué.
Le propriétaire voudra bien le réclamer en se conformant à la loi.
26 août—4 MANUEL GARCIA, shérif.

POUR LA HAVANE.
Le bateau à vapeur CUBA, capitaine Swift, partira pour le port ci-dessus, vendredi 1er. septembre, à 10 heures du matin.—Pour passage, s'adresser à bord vis-à-vis la presse à coton d'en bas, ou à JOHN KILSHAW, jr. agent.
N. B. Les passagers de ce navire, devront obtenir leur passeport du consul espagnol.

POUR ST. LOUIS ET ALTON.
ET TOUS LES PORTS INTERMÉDIAIRES.
Le joli bateau à vapeur CEYLON, capitaine Ramsey, est maintenant prêt à recevoir son chargement, et partira sous le plus bref délai pour les ports ci-dessus. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à GODFREY, BLOSMAN & CO.
30 août

PAQUEBOT REGULIER.
Baie St.-Louis, Passe Christiane, Biloxi.
LE steamer COLUMBIA, cap. Waterman, partira du débarcadaire du Railroad Pontchartrain, mercredi matin, 30 août, après l'arrivée des chars de 7 heures. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à SALOMON HIGH,
29 août 40, rue du Camp.

Pour les ports des E.-Unis.

FRET POUR CHARLESTON.
UN chargement d'environ 250 barils, s'adresser à GEO. GREEN,
29 août 60 rue du Camp.

POUR NEW-YORK.
[Paquebot du 11 septembre.]
Le navire paquebot SARATOGA, capitaine A. H. Shumway, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira comme il est dit ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord en face du marché aux légumes, ou à FRANKLIN, ARMES & Co,
26 août No. 55, rue du Camp.

POUR NEW YORK—Le superbe paquebot JOHN SARGEANT, capitaine C. Vandycke, ayant les trois quarts de sa cargaison engagée, partira incessamment. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, en face l'Hôtel de la Monnaie ou à JAMES REED & Co,
24 août 35, Royale.

POUR NEW-YORK.
LE beau brick doublé et chevillé en cuivre, connu sous le nom de COLUMBUS, et commandé par le capitaine Pierce, ayant la plus grande partie de son chargement engagée et allant à bord, partira immédiatement. Pour le reste, s'adresser à L. H. GALE,
8 août 92, rue de la Commune.

Pour les ports d'Europe.

POUR LIVERPOOL,
Le navire fin voilier, A. 1. Roger Sherman, capt. James Lowell, ayant toute sa cargaison engagée et allant à bord, partira sans délai. Pour passage seulement, s'adresser à bord ou à LEVI H. GALE,
5 août rue de la Commune No. 92

Pour les Antilles et le Texas.

POUR LA HAVANE.
LA goëlette fine voilière BETHLEHEM, cap. Webster, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret de reste ou passage, s'adresser à bord ou à
24 août J. PRATS & fils

POUR BRAZORIA & MARION, (Texas)
LA goëlette paquebot J. W. CALDWELL, fine voilière, commandée par B. Noyes, ayant la plus grande partie de son chargement engagée partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JOHN G. ROWLAND,
22 août 47, Vieille-Levée.

POUR MATAMOROS.
La goëlette fine voilière, doublée et chevillée en cuivre, BONITA, ayant de beaux emménagemens pour les passagers, partira le 25 de ce mois. Pour passage seulement, s'adresser au capitaine à bord, ou à J. ROBERT & Co.,
19 août 47, rue Bienville.

POUR LA HAVANE.
LE beau brick fin voilier GUSTAVE, cap. Hoffman, sera prêt à recevoir son chargement dans trois jours et partira immédiatement. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à HARRISON, CLEGG & Co,
17 août rue de la Douane.

POUR LA HAVANE.
LA goëlette fine voilière WILLIAM & FRANCES, doublée et chevillée en cuivre, partira dans quelques jours. Pour passage, s'adresser à bord ou à R. GRONING & Co.
15 août

POUR LA HAVANE.
LE brick fin voilier COMET, capitaine Dickinson, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour passage seulement, ayant de beaux emménagemens, s'adresser au capitaine à bord ou à
12 août CUCULLU, LAPEYRE & Co

Vendre. Louer ou Fréter.

A VENDRE OU A FRETER—La goëlette AL WILLIAM. A. Turner, fine voilière, doublée en cuivre, du port de 650 barils, en bon ordre pour faire un voyage. S'adresser à E. & J. ANDREWS,
24 août 24, Gravier.

A FRETER.
Le brick SPARTAN doublé et chevillé en cuivre, capitaine White, sera prêt dans quelques jours à recevoir un chargement. Pour les termes, s'adresser au capitaine ou à R. GRONING & Co.
22 août

A FRETER—Le superbe navire LEONARD, classe A1, de 70 tonneaux, doublé et chevillé en cuivre, commandé par le capitaine Lunt, est prêt à prendre son chargement. S'adresser au capitaine à bord, près du railroad, ou au No. 67, rue de la Commune. 22 août—3

A FRETER.
LE brick WILLIAM, capitaine Clark, doublé et chevillé en cuivre, est prêt à prendre son chargement. Pour la valeur de 150 boucauds, s'adresser à BAYLEY & ABBOTT,
12 août No. 14, rue Bienville.

A FRETER.
La belle barque doublée et chevillée en cuivre, connue sous le nom de Lubeck, et commandée par le capitaine Radecker, du port de 700 balles de coton, a besoin de fret pour l'un des ports de l'Europe. Pour les conditions, s'adresser à
3 août R. GRONING & Co.

A FRETER—Le navire de première classe ROB ROY, capitaine Drummond. S'adresser à COIT & Co.,
3 août No. 20, rue de la Douane

A LOUER.
Le Magasin No. 65, rue de la Commune: on en donnera possession immédiatement. S'adresser à T. & J DUPLESSIS,
26 août—6 Exchange Place.

WHITE HALL.
EST-PASCAGOULA.
LES propriétaires de cet établissement avantageusement connu, ayant remplacé M. Elliot, qui le tenait ci-devant, sont en ce moment occupés à le mettre sur un pied propre à satisfaire les personnes les plus difficiles. Les familles privées recevront toutes les attentions possibles; et ils informent leurs amis et le public en général que ni soins ni dépense ne seront épargnés pour leur procurer tous les agrémens possibles. On trouvera tout temps des canots pour faire des parties; et y a des cabanes pour prendre des bains. On a en abondance, du poisson, du gibier et des huîtres. Tous ces agrémens joints aux bonnes dispositions et à la libéralité bien reconnue des propriétaires, sont de nature à assurer la prospérité future de cette délicieuse retraite.
Wm. DE FOREST HOLLY.
25 août—1m JACOB BAPTISTE.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Honoré F. Deblieux, contre Célia Berry, f. c. l.—Cour de district—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé, il sera vendu à la nouvelle Bourse encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, jeudi 28 septembre prochain, à une heure de relevée, les droits, titres, intérêts et réclamations de la défenderesse à un certain carré de terre à Carrollton, dans la susdite paroisse, ainsi que les bâtisses, améliorations, dépendances &c. Le dit carré de terre est désigné par la lettre A. No. 66, sur un plan figuratif annexé à un acte par devant Wm Boswell notaire public, le 12 décembre 1836, compris entre les rues Madison, Cambronne, et Calhoun, ayant 300 pieds, mesure anglaise, sur chaque rue et contenant vingt quatre lots, depuis un, jusqu'à vingt quatre, faisant partie du lot de terre désigné sur le plan original de Carrollton par le No. 66; pour payer et satisfaire la réclamation du demandeur.
Conditions de la vente—La somme de cinq cents piastres avec intérêt à dater du 1er. avril jusqu'à parfait paiement et les frais du procès, comptant; et le surplus de la dette payable à des termes qui rencontreront les échéances de deux billets donnés en paiement pour la dite propriété, de la somme de $750 chaque, un payable le 1er. novembre 1837, et l'autre le 1er. novembre 1838.
26 août MANUEL J. GARCIA, shérif.

Banque de la Cité.
Nouvelle Orléans le 19 août 1837.
CETTE banque tire des checks à dates sur New York. ROBT. J. PALFREY,
22 août caissier.

UNE caisse et un baril marqués "Nathan H. Andrews, aux soins de D. C. & J. K. Allen, Houston, Texas, ont été reçus par les soussignés de New-York, à bord du brick Comet. Les consignataires sont invités à venir les réclamer.
24 août—3 M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co.

AVIS—Des propositions cachetées seront reçues à la Passe Christian, jusqu'au 10 sept. prochain, pour le transport de tous les bagages qui peuvent se trouver parmi les Nos. [illegible] et six d'Indiens Creeks émigrants, maintenant à la Pointe de la Mobile et à la Passe Christiane. Lesdits bagages devront être transportés au Fort-Gibson si les eaux de la rivière Arkansas le permettent, autrement ils pourront être emmagasinés aux risques et frais du contracteur, jusqu'à ce que la navigation permette aux bateaux-à-vapeur de monter jusqu'au Fort Gibson. Les bagages consistent en outils aratoires, ustensiles de cuisine, meubles de maison, bois de lits, linges de corps, &c &c. Les propositions seront reçues à tant par millier de livres.
Passe-Christiane, 20 août 1837. JOHN PAGE.
24 août—8 Capitaine et surveillant des Creeks

$50 DE RECOMPENSE.
Il a été volé, depuis environ une quinzaine de jours, sur la terrasse de la nouvelle Bourse en construction, environ une trentaine de feuilles de cuivre séparées et environ 40 feuilles agrafées l'une à l'autre, deux par deux. Les personnes auxquelles on pourrait les offrir pourront facilement reconnaître ces dernières qui n'auront plus cinq pieds si l'on coupe les agrafes. Le poids de chaque feuille est de 10 à 11 livres. La susdite récompense sera donnée à celui qui fera connaître le voleur. S'adresser à la fonderie d'Orléans, chez B. MUNCH.
24 août—3

A VENDRE—Un beau nègre, bon peintre et bon domestique de maison. S'adresser à FERNANDEZ & WHITING,
10 août—3 rue St. Louis.

MAIS—Un chargement de choix—Maïs en épis en débarquement et à vendre par GRIVOT & PAIGE, 12 rue Poydras.
1 août

Réunion de la direction de la Société d'Agriculture de la Louisiane.
28 Janvier 1837.
RESOLU qu'une récompense de $2000 sera décernée à la personne qui d'ici à [illegible] procurera à la direction de la société, à la satisfaction d'icelle, un coco [illegible] article de commerce. Pour copie conforme.
21 jan—1an3m E. ROUSSEAU, secrétaire.

MAGASIN à louer, rue de Chartres No. [illegible], entre les rues de la Douane et Conti, [illegible] serait donnée immédiatement. S'adresser à [illegible]

Ventes à l'Encan.

PAR BACH & CALHOUN.
IL sera vendu aujourd'hui, mardi 29 août, à midi, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis,
L'esclave de valeur nommée Elizabeth, âgée d'environ 22 ans, bonne blanchisseuse et excellente domestique de maison et gardienne d'enfants; elle parle anglais et français, et n'est vendue à cause d'aucun défaut. Conditions, comptant. 29 août—1

PAR E. GUINAULT.
IL sera vendu le 29 Août, à 5 heures de l'après midi, sur le chemin à coulisses du Pon Chartrain, encoignure Marais, faubourg Marigny, quatre belles CITERNES, neuves, contenant environ 2000 gallons chaque, en moins chaque. La vente sera positive.
29 août—3

PAR J. B. SLACHE.
IL sera vendu, vendredi 1er. septembre, à 4 1/2 heures de l'après-midi, à l'encoignure des rues Esplanade et Victoire, le Fonds d'un Magasin de Bonneterie, avec tous les ustensiles, vitrines, &c. Vente positive. Conditions, comptant. 29 août

PAR HEWLETT & CENAS.
VENTE DE SYNDIC.
IL sera vendu mercredi, 6 de septembre, à midi, à la bourse de l'Arcade, en vertu d'un ordre de l'hon. Cour de Paroisse daté du 19 août 1837, et sous la surveillance du syndic Goswell, les articles suivans abandonnés par Harvey B. Skeels et Skeels à leurs créanciers
10 ACTIONS du fond capital de la banque d'Atchafalaya.
AUSSI—Le même jour, à 4 heures et demi, rue St Thomas, entre les rues Bellechasse et Thomas, une quantité de meubles de maisons, consistant en lits et bois de lits, tables, sofas, [illegible] chaises etc. etc.
DE PLUS—Une vache, un cheval bai, une charrette, 2 jeux de harnais pour charrettes; une quantité de bois, chaîne de cabestan, 12 cordes de bois, et une partie d'un radeau, une brouette, une malle de linges, une partie d'un radeau, et d'une chaîne à Carrollton.
26 août—3

PAR HEWLETT & CENAS.
VENTE PAR LE SYNDIC.
IL sera vendu mercredi, 27 septembre prochain, à midi, à la bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse, daté du 19 août 1837, et sous la surveillance du syndic Goswell, les esclaves suivans, abandonnés par Harvey B. Skeels et Skeels à leurs créanciers.
La négresse AIME, âgée d'environ 26 ans; Aimé est bonne cuisinière et domestique de maison.
Conditions comptant. 29 août—14

PAR HEWLET & CENAS.
Vente de syndics.
IL sera vendu, le samedi 23 septembre prochain, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St-Louis, les esclaves suivants, abandonnés par J. W. Swain à ses créanciers.
Le nègre Henry, âgé d'environ 25 ans.
La négresse Rosine, âgée d'environ ans et son enfant.
Conditions: six et neuf mois de crédit pour billets endossés à la satisfaction des vendeurs, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. 28 août—15

PAR BACH & CALHOUN.
IL sera vendu samedi, 9 septembre prochain, à midi à la Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres;
La goëlette MINERVA, avec ses agrès, apparaux et ameublemens, telle qu'elle est amarrée en face de la ville, de l'autre bord, abandonnée par P. Lacroix à ses créanciers.
Conditions: 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction. 8 août—15

PAR M. BARNETT, Sr.
IL sera vendu mardi, 29ème jour du mois d'août, 1837, à midi, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, pour compte et risques des personnes et après désignées, qui ont refusé de se conformer aux conditions des adjudications qui leur ont été faites, le 25 de mars dernier, par M. M. Barnett, Sr. et J. H. Domingon, encanteurs.
447 LOTS DE TERRE
situés à Métairieville, entre Bath et le Canal de la Nouvelle Orléans, conformément au plan, dressé par J. A. Guérard, daté du 20 mars 1837, et qui se trouve maintenant déposé en l'étude de M. Wm. Boswell, notaire public.

	Ilet no.		
L. C. Pascal	23 & 40,	26	chaque.
Do. do do.	61	24	
Do. do do.	69 & 70	26	chaque.
Joseph Lacé	16	24	
Joseph A. Pueyo	62	24	
Do. do do.	108	25	
Louis Michel	52	26	
John Nolan	44	22	
H. C. Gildemeester	15 & 20	26	chaque.
Achille Magnan	63	24	
Do. do. do.	74	25	
Chs. McMullen	50 & 51	26	chaque.

Conditions: Un quart payable à six mois, le reste à 1, 2 et 3 ans de terme, à dater du 25 de mars dernier en billets endossés à la satisfaction du vendeur, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement, et les billets non payés à leurs échéances, ils porteront un intérêt à raison de 10 pour cent jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente seront passés pardevant Wm Boswell, notaire public, aux frais des acquéreurs; ainsi que la mise en possession. Ceux qui voudront payer le quart comptant, seront dispensés de fournir un endosseur, pour le reste, et ceux qui désireront recompter leurs billets pourront le faire à raison de 8 pour 100 par an. 27 juil—15

AVIS—Le soussigné prie le public de ne porter aucune attention à un avis publié dans les journaux de propriétés à vendre. Les titres [illegible] ainsi annoncés.
10 août—3 HUGO C. GILDEMEESTER.

PAR FERNANDEZ ET WHITING.
LUNDI 4 septembre prochain, à la Bourse, à midi précis, il sera vendu sans aucune réserve, pour compte de M. Antoine Chancia, et F. Boullanger, par agence de MM. Cyrus Gennes, les deux terrains suivants, à eux adjugés le 6 février dernier, pour n'avoir pas rempli les conditions de la vente:
Un terrain, No. 11, dans l'îlet No. 27, dans le faubourg Washington, d'après le plan qui sera exposé le jour de la vente, sur compte de M. Antoine Chancia, l'acte de vente chez Feraud, notaire.
Un autre terrain, dans l'îlet No. 4, terrain No. 10; situé au faubourg Washington, près les magasins de Tabac, et à un îlet du fleuve, d'après un plan qui sera exposé à la Bourse, adjugé à Cyrus Gennes, pour F. Boullanger, acte de ventes chez Cuvillier, notaire, le tout aux frais des acquéreurs.
Conditions.—Pour le terrain de l'îlet No. 4; 6, 12 et 18 mois de crédit, en date du 19 janvier dernier, en billets par coupons, et endossés à la satisfaction du vendeur et dix pour cent d'intérêt par an, s'il n'est pas payé à maturité, sans pour cela en retarder le paiement par hypothèque jusqu'à parfait payement. Pour le terrain No. 11, îlet No. 27, 6, 12 et 18 mois de crédit, en date du 4 février dernier, et les mêmes conditions que ci-dessus, l'acte de vente chez Feraud, notaire, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. 22 août

PLUSIEURS milliers de belles SANGSUES à vendre, rue du Quartier, No 26.
On trouvera constamment à l'entrepôt de sangsues de la rue du Quartier, des sangsues à 25 sous pièces.
24 août—5

Troisième Municipalité.
Bureau du Contrôleur.
AVIS—Conformément à une ordonnance du conseil de ville de cette municipalité, en date du 1er. août 1837, je procéderai mercredi 30 courant, à midi, à la maison de la municipalité, située à l'encoignure des rues Victoire et des Champs-Elisées, à la location aux enchères, des emplacements destinés à la vente des huîtres, dans les limites de la troisième municipalité, jusqu'au 30 avril 1838. [illegible]
Les locataires des emplacements ci-dessus mentionnés, seront tenus conformément à l'ordonnance de ne vendre leurs coquilles d'huîtres qu'à la troisième municipalité seule, et à un prix n'excédant pas 25 c. par baril.
22 août G. de FERIET, Contrôleur.

DANS la cour des Orphelins, pour la ville et comté de Philadelphie—Dans l'affaire de la succession de I. Baptiste Pierre Jaubert décédé—Avis est par le présent donné à toutes les parties intéressées, que l'auditeur nommé pour examiner, régler et ajuster les compte de Nicholas Calvin, exécuteur de J. Baptiste Pierre Jaubert, décédé, et pour la distribution du reste des fonds qui se trouvent entre ses mains, entendra les parties intéressées dans l'affaire ci dessus, à son bureau no. 6 York Buildings, Walnut street, dans la ville de Philadelphie, le mercredi, 20me jour du mois de septembre 1837, à sept heures du soir.
Philadelphie 11 août 1837. 22 août—5

Détenu à la geole de St. Jean Baptiste, le nègre nommé BEN, disant appartenir à M. Roil. Ce nègre a environ 40 ans, ne parle qu'anglais et est borgne.
Le propriétaire voudra bien le retirer en se conformant à la loi.
Paroisse St. Jean Baptiste, 19 août 1837.
22 août—4 A. LUMINAIS.

QUINZE PIASTRES DE RECOMPENSE.
Seront données pour l'arrestation de l'esclave JOSEPH, qui est parti marron vers le 15 juillet. Il est âgé de 21 ans, et est de la taille de cinq pieds et demi. Il est très noir, et a la tête très-chevelue, et parle anglais et français. Cet esclave a travaillé avec M. Roy, servant les maçons, dans la construction de la Bourse. Les capitaines de navires sont prévenus de ne pas le recevoir à leur bord sous peine d'être poursuivis selon la loi.
22 août—6 B. COQUET.

MARRON.
THIMOTIE, nègre, âgé d'environ trente-trois ans, bien constitué et de bonne mine, est parti marron depuis quelques jours; ce nègre appartenait depuis trois ans à madame veuve Papet, qui l'avait acheté de madame Livanterre. Une récompense sera donnée à celui qui l'arrêtera et le fera mettre dans une des prisons de cet état, ou le délivrera soit à Mr. Gallien Préval, ou à MM. A. & Z. Cavelier. 24 août—3

Quinze piastres de Récompense
SERONT données pour l'arrestation de la négresse américaine nommée ELIZA, partie marrone depuis le 15 de ce mois; elle est âgée de 22 à 23 ans, taille d'environ 5 pieds 2 à trois pouces; elle a sur une de ses joues, des marques de piqûres et une grande raie; elle est très polie et parle anglais et français. Elle se tient ordinairement bien mise, mais comme elle a emporté son linge, on ne saurait détailler son costume.
La récompense ci-dessus sera donnée à celui qui la ramènera à madame veuve Roche, rue des Ursulines, entre Bourbon et Dauphine, ou à la geôle de cette ville.
Les capitaines de navires et bateaux à vapeur sont prévenus de ne pas la recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis. 24 août—7

RECU par le brick Everett, de Nantes:
20000 Briques à feu.
75000 Ardoises taillées grandeurs assorties.
5000 Carreaux à tour et pour appartement.
150 Barils Vinaigre.
20 Boucauts Ocre rouge et jaune en poudre
450 Douzaines Guignolet d'Angers.
10 Do. Vin mousseux, d'Angers.
10 Caisses Conserves de toutes espèces.
6 Harnaches Cages de toutes dimensions.
10 Caisses Balais Crin.
4 Caisses Brosses à souliers.
174 Grandes Corbeilles ovales pr. boulangers
42 Balles Paniers provisions assortis.
5 Boucauts Filets de pêche.
3 Boucauts Lignes assorties.
2 Pipes Eau-de-vie.
54 Paquets Feuillards à boucauts
52 Paquets Echelles pour tonnelle.
A vendre par Bte Juette, rue Toulouse, entre Royale et Chartres, no. 34. Bte. JUETTE.
15 août—1m

MOUSSELINE—6 balles mousseline [illegible] DARAN & Co. [illegible] Bienville.